

## SÉNAT

Le jeudi 6 mai 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du vérificateur au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 40 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais.)

Copie de la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces, touchant le projet d'ordre du jour et de procédure lors de la Conférence fédérale-provinciale du 31 mars 1965. (Textes français et anglais.)

## L'ÉDUCATION

## QUESTION RELATIVE À LA JURIDICTION EXCLUSIVE DU GOUVERNEMENT DE SIGNER DES TRAITÉS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables collègues, je donne avis oral d'une interpellation que j'ai l'intention de présenter mardi prochain. La voici:

Attendu que, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont juridiction exclusive en matière d'éducation, le gouvernement du Canada a-t-il la juridiction exclusive de signer des traités avec des pays étrangers concernant l'éducation et, si oui, en vertu de quelle autorité?

## LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

## MOTION POUR AUTORISER LE COMITÉ À FAIRE ENQUÊTE SUR LES RELATIONS DU COMMONWEALTH—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, conformément au préavis qu'il en a donné, propose:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à faire enquête sur la question des relations du Commonwealth, particulièrement en ce qui concerne la position du Canada au sein du Commonwealth;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que le comité soit chargé de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

—Honorables sénateurs, depuis quelque temps on a ici exprimé l'opinion que le comité permanent des relations extérieures pourrait rendre de précieux services en prenant en délibéré certaines phases des relations extérieures du Canada. Nous entretenons actuellement de nombreuses relations de ce genre, que ce soit avec l'Organisation des Nations Unies et ses divers organismes ou de nombreux autres pays dans toutes les parties du monde.

Le choix du sujet de la motion dont on a donné lecture tient à trois raisons principales. Premièrement, le Canada, à cause de l'ampleur de son territoire, de ses richesses, de sa situation géographique et du fait qu'il s'affirme de plus en plus comme nation, constitue l'un des principaux pays membres du groupe qu'on appelle le Commonwealth. Deuxièmement, je suis sûr que, dans bien des milieux au Canada, y compris les milieux universitaires, on s'intéresse de plus en plus à savoir en quoi consistent au juste nos rapports évoluant sans cesse avec le Commonwealth et comment on pourrait en tirer une plus grande utilité dans un monde en désordre. Troisièmement, nous sommes portés à oublier à notre époque que la formule et l'organisation du Commonwealth, mis sur pied après la Première Grande guerre et entériné par le Statut de Westminster en 1931, sont le fruit d'idées conçues au Canada et éloquentement proposées lors de diverses conférences impériales par trois premiers ministres canadiens: Borden, Meighen et King.

Permettez-moi de rappeler à ce sujet que, bien que le Statut de Westminster ne s'appliquait qu'au Canada, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à l'Afrique du Sud, à l'État libre d'Irlande et à Terre-Neuve, néanmoins, après la Seconde Grande guerre, en 1947 et 1948, l'Inde, le Pakistan et Ceylan, par l'adoption de lois distinctes et analogues en principe au Statut de Westminster, sont devenus membres du Commonwealth tel qu'il était alors constitué. Le point que je tiens à signaler c'est que les conditions selon lesquelles ces trois pays se sont joints au Commonwealth en 1947 et 1948 sont identiques en principe à celles prévues par le Statut de Westminster.

Cependant, il est évident que le Canada joue un rôle important dans le domaine des relations entre les pays du Commonwealth, et les Canadiens y gagneront en faisant connaî-